

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Date de convocation :** 26 mai 2023

**Date d'affichage :** 26 mai 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 15

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M DALLET**

**DELIBERATION N°2023-2-027 : Tarifs restauration scolaire 2023/2024**

Par délibération n°2022-2-038 du 23 juin 2022, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2022/2023 avait été fixé à 3,30 € pour le repas enfant et à 7,30 € pour le repas du personnel enseignant.

Afin de prendre en compte les diverses augmentations, la commission finances propose une augmentation de l'ordre de 6 % soit 3,50 € pour le repas enfant et à 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

*Mme MEHOUS ne partage pas cette proposition car elle considère que l'inflation est aussi subie par les parents d'élèves et que la Commune doit le repas aux enfants.*

*Mme MOISAN précise que la restauration scolaire est un service rendu aux familles et que la participation communale est déjà importante.*

*Mme MEHOUS considère que la Commune aurait pu prendre en charge cette augmentation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, CUCULI, BRIARD, DURAND, M GREBERT), 2 voix contre (Mmes MEHOUS, NABUCET) et 1 abstention (Mme MARTIN)**

**FIXE** les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 3,50 € le repas enfant,
- 7,75 € le repas pour le personnel enseignant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 juin 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN



Le Maire,

Michèle MOISAN

le 5 juin 2023

